



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 5 octobre 2015 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Bromont, sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **SYLVIE ADAM**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JEAN LANGEVIN**, directeur général et M^e **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2015-10-501 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 octobre 2015
- 2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**
 - 2015-10-502 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2015
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2015-10-503 3.1 Autorisation de signature d'un bail emphytéotique avec la Société d'Agriculture du Comté de Shefford (SACS)
 - 2015-10-504 3.2 Révision de l'entente de gestion et de mise en valeur du site olympique de Bromont
 - N.M. 3.3 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de septembre 2015
 - 2015-10-505 3.4 Adoption de la liste des comptes à payer au 30 septembre 2015
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 2015-10-506 4.1 Demande d'aide financière de la Fondation éducative Jean-Jacques-Bertrand

- 2015-10-507 4.2 Achat de billets pour le brunch bénéfice de la Paroisse Saint-Vincent-Ferrier
- 2015-10-508 4.3 Autorisation de déplacement dans le cadre du projet de train de passagers entre Montréal et Sherbrooke
- 5. RÈGLEMENTS**
- A.M. 5.1 Avis de motion du règlement numéro 559-05-2015 modifiant le règlement concernant le rejet des eaux usées dans le réseau d'égout sanitaire de la Ville de Bromont
- A.M. 5.2 Avis de motion du règlement numéro 945-06-2015 modifiant le règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses
- 2015-10-509 5.3 Adoption du règlement numéro 1025-2015 sur le contrôle intérimaire relatif aux zones prioritaires d'expansion et aux zones de réserve
- 2015-10-510 5.4 Adoption de la résolution numéro PP-11 sur un projet particulier de construction, de modification et d'occupation concernant le restaurant La Pérouse
- 6. AFFAIRES COURANTES**
- 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE
- N.M. 6.1.1 Dépôt du rapport semestriel des états comparatifs au 31 août 2015
- 2015-10-511 6.1.2 Adoption du budget révisé au 31 août 2015
- 2015-10-512 6.1.3 Contrat de location d'un processeur de courrier
- 2015-10-513 6.1.4 Adjudication d'un contrat de services bancaires
- 2015-10-514 6.1.5 Autorisation de radiation d'un compte de taxes
- 2015-10-515 6.1.6 Autorisation de radiation d'un compte à recevoir
- 6.2 TRAVAUX PUBLICS
- 2015-10-516 6.2.1 Adjudication d'un contrat pour l'installation des ozoneurs et de la mécanique reliée à la diffusion de l'ozone à la centrale de traitement des eaux
- 6.3 SERVICES TECHNIQUES
- 2015-10-517 6.3.1 Établissement d'une servitude de passage affectant une partie des lots 5 444 501, 5 444 502 et 5 704 469, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin de Lotbinière
- 2015-10-518 6.3.2 Acquisition du lot 5 759 734, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin de l'Assomption
- 2015-10-519 6.3.3 Acquisition du lot 5 759 733, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin de l'Assomption

2015-10-520	6.3.4	Cession du lot 5 681 812, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Deux-Montagnes
2015-10-521	6.3.5	Demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour le 5, rue de Québec
2015-10-522	6.3.6	Autorisation de paiement des frais relatifs à la disposition de matériaux contaminés
2015-10-523	6.3.7	Adjudication d'un contrat de services pour la réalisation d'inspection des chaussées
2015-10-524	6.3.8	Transmission d'une lettre d'intérêt à Technologies Ecofixe inc. dans le cadre d'un projet pilote
	6.4	LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME
2015-10-525	6.4.1	Appui à la signature de la pétition organisée par Équiterre, demandant au gouvernement du Québec de maintenir le Programme d'entretien de la Route verte
2015-10-526	6.4.2	Autorisation de fermeture d'une section de la rue Shefford pour la fête de l'Halloween
2015-10-527	6.4.3	Appropriation d'un montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté afin d'obtenir un budget pour l'aménagement d'une pente à glisse au Parc Grégoire
2015-10-528	6.4.4	Autorisation de modification du tracé du Chemin des Cantons
2015-10-529	6.4.5	Accord de principe sur la présentation du Spectacle aérien des Cantons de l'Est (SACE) 2016
	6.4.6	VACANT
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	6.6	GREFFE
2015-10-530	6.6.1	Autorisation de signature d'une entente avec CARTHU concernant des travaux de réfection d'un tronçon de la piste cyclable l'Estriade
	6.7	URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
2015-10-531	6.7.1	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 septembre 2015
2015-10-532	6.7.2	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une clôture en bois au 624, rue Shefford
2015-10-533	6.7.3	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située

au 280, rue des Lauriers

- 2015-10-534 6.7.4 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée située au 790, chemin du Lac Gale
- 2015-10-535 6.7.5 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une opération de remblai sur le lot 4 003 507, chemin de Lotbinière
- 2015-10-536 6.7.6 Modification d'un PIIA déjà approuvé pour le 948, rue Shefford
- 2015-10-537 6.7.7 Modification d'enseignes au 26, boulevard de Bromont
- 2015-10-538 6.7.8 Demande de PPCMOI visant à permettre la construction de deux résidences unifamiliales jumelées avec logements d'appoint sur le lot 3 167 119, rue Champlain
- 2015-10-539 6.7.9 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, lot 3 705 238, 441, chemin de Gaspé
- 2015-10-540 6.7.10 Mandat à Me Jocelyn Bélisle pour entreprendre toutes procédures requises visant à terminer et corriger les travaux de construction conformément au permis de construction relatif au 1 392, Shefford

6.8 DIRECTION GÉNÉRALE

- 2015-10-541 6.8.1 Engagement à participer au projet pilote de service d'autopartage SAUV^ÉR visant l'acquisition de deux véhicules électriques

6.9 RESSOURCES HUMAINES

- N.M. 6.9.1 Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires, occasionnels et étudiants
- 2015-10-542 6.9.2 Prolongation du contrat de madame Me Marianne Meunier-Lagacé
- 2015-10-543 6.9.3 Imposition d'une mesure disciplinaire à l'égard de l'employé numéro 99

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE

- N.M. 7.1 Compte-rendu de la rencontre du comité de circulation du 10 septembre 2015
- N.M. 7.2 Deux (2) résolutions de la SACS concernant des engagements adoptés le 5 octobre 2015

N.M. 8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 2015-10-544 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2015-10-501

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 octobre 2015 avec modification par l'ajout du sujet 7.2 «Dépôt de deux résolutions de la SACS concernant des engagements adoptés le 5 octobre 2015», l'ajout d'une période de questions additionnelle de 15 minutes au sujet 2.2 ainsi que le retrait du sujet 6.4.6 intitulé «Autorisation de l'évènement Festi-Glace sur le Campus Germain-Désourdy et la rue Shefford les 12, 13 et 14 février 2016».

ADOPTÉE

2015-10-502

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2015**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2015, tel que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes se prévalent de la première période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Demande d'éclaircissements sur le contenu d'une lettre de la mairesse transmise par la poste quelques jours auparavant
- Source et contenu du sondage auquel il est fait référence quant au 80% des Bromontois favorables aux JEM 2018
- Financement des JEM et des infrastructures projetées et responsabilité en cas de déficits d'opérations
- Bâtiments et terrains visés par le projet de bail emphytéotique et échéance de ce dernier
- Plan d'affaires et confirmations de financement de la SACS
- Responsabilité de l'entretien du site du Parc équestre olympique

2015-10-503

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE
AVEC LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE SHEFFORD
(SACS)**

ATTENDU la tenue des Jeux équestres mondiaux en 2018 au Parc équestre de Bromont, lieu historique dédié aux sports équestres depuis plus de quarante (40) ans;

ATTENDU QUE le Parc équestre de Bromont est exploité par la Société d'agriculture du comté de Shefford (ci-après SACS), une personne morale sans but lucratif, dont la mission est notamment l'aménagement et la gestion des installations du Parc équestre de Bromont, entre autres en y implantant un centre d'entraînement et de compétitions;

ATTENDU QUE ce projet mis de l'avant par la SACS inclut la construction d'un manège intérieur et des bâtiments et infrastructures accessoires (ci-après les améliorations) sur un terrain appartenant à la Ville de Bromont (lots 3 598 879 et 3 598 880) et qui fait déjà l'objet d'une convention intervenue avec la Ville en 2006 concernant son usage;

ATTENDU QUE les améliorations projetées constitueraient un héritage pour la communauté bromontoise;

ATTENDU QUE ce manège pourrait devenir le premier centre d'excellence national du Canada en sports équestres dont l'usage sera étendu non seulement à la tenue des jeux équestres mondiaux 2018, mais servirait également au grand public amateur de sports équestres;

ATTENDU QUE ce projet permettrait d'accueillir des stages de formation, conférences, séminaires, tant de Canada Hippique que de la Fédération équestre internationale en plus des compétitions internationales;

ATTENDU QUE ce projet contribuerait également à implanter un programme de sport-études en sport équestre et le développement de jeunes cavaliers amateurs favorisant la formation de la relève;

ATTENDU que la construction de ces installations doit être achevée au plus tard le 30 juin 2016 incluant la procédure d'appel d'offres et le déroulement des travaux, en raison d'un programme de financement des gouvernements du Québec et du Canada;

ATTENDU que la confirmation de financement des créanciers Investissement Québec, Caisse populaire Desjardins de la Haute-Yamaska ainsi que Fonds Chantiers Canada-Québec, est attendue;

ATTENDU QU'une très importante partie des fonds visant à financer la construction de ce manège provient d'un programme d'aide financière des gouvernements du Canada et du Québec, soit dix millions de dollars (10 000 000 \$) sur un financement totalisant quinze millions de dollars (15 000 000 \$), la part excédentaire de la subvention devant être financée par la Société d'agriculture du comté de Shefford;

ATTENDU QUE la Ville a déjà démontré concrètement son support pour les activités de la SACS, y ayant investi à ce jour une somme d'environ 1,5 M et qu'elle souhaite la réalisation de ce projet, mais ne désire ni accroître son financement direct pour le projet faisant l'objet de la présente résolution, ni assumer aucune responsabilité financière ou matérielle additionnelle;

ATTENDU QUE la SACS déclare détenir l'expertise, l'expérience et la capacité nécessaire pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la Ville souhaite cependant s'assurer du respect de toutes les règles de droit public afférentes à ce projet;

ATTENDU la décision de la Ville de ne pas investir dans ce projet, la SACS devra, pour permettre sa réalisation, souscrire à tous les engagements nécessaires pour combler la part des coûts qui ne sera pas subventionnée et s'engager à couvrir tous les frais du projet à l'entière exonération de la Ville ainsi que s'engager à respecter toutes les règles en matière contractuelle auxquelles serait soumise la Ville;

ATTENDU QUE la Ville prend l'engagement de s'assurer par la conclusion d'un bail emphytéotique avec la SACS que les objectifs, la mission, les activités et les

événements qui auront lieu dans ces infrastructures respectent les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) ainsi que tout engagement auquel la Ville pourrait souscrire;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville conclura avec la SACS un bail emphytéotique d'une durée maximale de cinquante (50) ans afin de préciser par écrit chacune des obligations de cette dernière envers la Ville, moyennant un paiement nominal, mais à charge notamment par la SACS de construire les installations, de financer le projet, d'en assurer l'exploitation, à son entière responsabilité, tout en offrant à la Ville les garanties suffisantes pour faire en sorte que cette dernière ne soit pas, dans quelques conditions que ce soit, tenue d'assumer les obligations de la Société d'agriculture du comté de Shefford ou par tout autre moyen semblable;

ATTENDU la lettre et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme, monsieur Jean-François Vachon, en date du 11 février 2015 dans laquelle il transmettait au président de la SACS la position des élus quant à la demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale du bâtiment proposé tout en spécifiant que les modifications requises pour rendre acceptable le projet ne se limitent pas à la fenestration ou au choix des matériaux extérieurs.

Que les options suivantes s'offrent ainsi au requérant pour les prochaines étapes:

1. De réviser dans son ensemble le projet pour développer un concept architectural sensible à la beauté du site, ce qui nécessite une révision en profondeur de la forme du bâtiment (implantation, hauteur, jeux de volume, forme de la toiture, traitement des entrées principales, etc.), les matériaux, la fenestration, les jeux de niveaux du sol et le paysagement;
2. De revoir le plan d'ensemble du site afin de rendre possible, sécuritaire et fonctionnelle l'implantation d'un manège avec la structure préconisée sur le terrain vacant situé le long du chemin du Lac Gale, et ce, tout en minimisant l'impact des opérations permanentes sur le paysage;

ATTENDU la résolution numéro 2015-02-094 datée du 16 février 2015 confirmant l'appui de la Ville au projet de la SACS, suivant certaines conditions;

ATTENDU que les conditions prévues à ladite résolution ont été remplies à la satisfaction de la Ville;

ATTENDU QUE le projet de bail emphytéotique a été soumis au conseil municipal pour approbation;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter le projet de bail emphytéotique à intervenir avec la Société d'agriculture du comté de Shefford relativement au Parc équestre olympique de Bromont et aux constructions y projetées et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit bail pour et au nom de la Ville, tel que soumis au soutien des présentes.

Que l'aspect extérieur des bâtiments et améliorations projetés soit revu tel que décrit dans la recommandation accompagnant la lettre que le directeur du Service de l'urbanisme a fait parvenir au CA de la SACS et mentionné dans un attendu cité précédemment, puis approuvé par résolution du présent Conseil afin de reconnaître que leur impact sur le paysage a bien été minimisé, conformément à la résolution numéro 2015-04-198.

Que l'entente actuelle de gestion du Parc équestre olympique datant de 2006 soit révisée notamment quant aux dispositions visant l'utilisation des infrastructures au bénéfice de toute la population bromontoise ainsi que des conditions financières à la satisfaction de la Ville, le tout dans un délai maximal de 45 jours.

Un débat s'engage.

Madame la mairesse **PAULINE QUINLAN** invite chaque membre du Conseil à émettre ses commentaires à l'égard de cette proposition.

Madame la conseillère **SYLVIE ADAM** remercie le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** pour sa grande implication dans l'avancement de ce dossier et plus particulièrement toutes les démarches effectuées au cours du dernier mois.

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** rappelle qu'il croit à la réalisation des Jeux depuis le début et que beaucoup de travail a été accompli ce qui aura un impact positif sur toute la Ville.

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** souligne le grand nombre de discussions tenues au sujet de ce dossier et se dit très fière du travail accompli à ce jour.

Madame la conseillère **DIANE PERRON** se déclare quant à elle très satisfaite des améliorations apportées à l'avancement de ce dossier ces dernières semaines.

Monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** reconnaît et apprécie les précisions obtenues de même que les modifications apportées et autres avancées faites depuis le report du sujet initialement présenté à la séance du 8 septembre dernier.

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** conclut en se réjouissant du résultat satisfaisant obtenu après autant d'heures de travail.

Madame la mairesse **PAULINE QUINLAN** souhaite que soit tenu un vote sur cette proposition.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX.

VOTENT EN FAVEUR: **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE, SYLVIE ADAM.**

VOTE CONTRE: Nil

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-10-504

RÉVISION DE L'ENTENTE DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU SITE OLYMPIQUE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adopté le « Plan d'intervention - Site Olympique de Bromont » le 2 mai 2005 ;

ATTENDU QU'en janvier 2006, la Ville de Bromont a conclu avec la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE SHEFFORD, l'Entente de gestion et de mise en valeur du site olympique de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville et la SACS souhaitent préserver la vocation équestre du Site Olympique présentant un intérêt patrimonial et récréo-touristique pour la Ville de Bromont ainsi que de susciter le développement des activités équestres, lesquelles constituent un élément de la renommée de Bromont et un apport économique important à la communauté Bromontoise et régionale ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE SHEFFORD désirent réviser les conditions et termes concernant la gestion et la mise en valeur des lots susmentionnés appartenant à

la Ville de Bromont, de même que du lot 3 598 881 du cadastre officiel du Québec circonscription foncière de Brome appartenant à la SOCIÉTÉ ;

ATTENDU QU'en prévision de la tenue des Jeux Équestres Mondiaux sur le Site en 2018, la construction de bâtiments y est projetée et il est souhaitable de traiter de leur utilisation dans le cadre de la nouvelle entente à intervenir;

ATTENDU QUE la SACS a transmis à la Ville une résolution de son conseil d'administration confirmant son accord à réviser les dispositions de l'entente actuelle, à la satisfaction de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De procéder à la révision de « l'Entente de gestion et de mise en valeur du site olympique de Bromont » conclue entre la Ville de Bromont et la Société d'agriculture du comté de Shefford le 9 janvier 2006 devant Me David F. Ménard, notaire, dans un délai de 45 jours des présentes.

Que cette révision portera notamment sur la durée de l'entente, l'imposition d'un loyer annuel, des options d'occupation des équipements par la Ville ou un tiers désigné par cette dernière, le maintien des activités équestres, la prohibition d'aliéner le lot propriété de la SACS sans le consentement écrit de la Ville pour maintenir l'intégrité du site équestre et sur tout autre point d'intérêt.

De constituer à cette fin, un comité responsable des négociations dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses citoyens, lequel sera composé de deux (2) membres du conseil municipal, messieurs les conseillers Réal Brunelle et Louis Villeneuve et du directeur général de la Ville.

Un débat s'engage.

Madame la mairesse PAULINE QUINLAN souhaite procéder à la tenue d'un vote sur cette proposition.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX.

VOTENT EN FAVEUR: PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE, SYLVIE ADAM.

VOTE CONTRE: Nil

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller LOUIS VILLENEUVE déclare devoir s'absenter de son siège en raison de problèmes de santé et quitte définitivement l'assemblée à 20h45.

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION
DU MOIS DE SEPTEMBRE 2015**

2015-10-505

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
AU 30 SEPTEMBRE 2015**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 septembre 2015, au montant de **3 246 888,33\$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Comptes à payer :	1 225 547,48 \$
Caisse déboursés :	507 471,89 \$
	1 091 548,03 \$

Paies versées le:

3 septembre 2015	219 015,78 \$
17 septembre 2015	203 305,15 \$

Faits saillants :	
Chèque no.	
M2521	Paieement de 661 535,00\$ à Valeurs Immobilières Desjardins inc. pour l'échéance d'une dette.
M2547	Paieement de 54 825,00\$ à Pinnacle Ozone Solutions pour l'achat d'un système de génération et d'injection d'ozone à la CTE.
11880	Paieement de 96 004,13\$ à Constructions TRD inc. pour la construction d'un skatepark.
18641	Paieement de 24 000,00\$ à la R.A.R.C.E. pour le versement d'une quote-part.
18782	Paieement de 30 187,27\$ à Beaumont-Robitaille Service pour l'achat d'un système de gestion des pompes à essence des ateliers municipaux.
10331	Paieement de 449 384,42\$ à CMP Mayer inc. pour l'achat d'appareils de protection respiratoire.
18845	Paieement de 74 903,98\$ à Eurovia Québec inc. pour des travaux de pavage.

ADOPTÉE

2015-10-506

**SOLLICITATION FINANCIÈRE – 10E ÉDITION DU SOUPER
CONFÉRENCE DE LA FONDATION JEAN-JACQUES- BERTRAND**

ATTENDU QUE la Fondation éducative Jean-Jacques-Bertrand a présenté une demande d'aide financière à la Ville en date du 24 septembre 2015 ;

ATTENDU QUE 49 jeunes bromontois sont inscrits à l'école Jean-Jacques-Bertrand, à Farnham ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder à la Fondation éducative Jean-Jacques-Bertrand une aide financière de 5 \$ par élève résidant sur le territoire de Ville de Bromont et fréquentant l'école Jean-Jacques-Bertrand, cela représentant une somme totale de 245 \$ (49 élèves), pour l'année scolaire 2015-2016.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2015-10-507

ACHAT DE BILLETS POUR LE BRUNCH BÉNÉFICE DE LA PAROISSE SAINT-VINCENT-FERRIER

ATTENDU QUE la paroisse Saint-Vincent-Ferrier tiendra son brunch-bénéfice annuel le 25 octobre 2015 au sous-sol de l'Église;

ATTENDU QUE le coût des billets pour assister à l'événement est de 10 \$ par personne;

ATTENDU QUE Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1^{er} alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite afficher l'événement sur le territoire de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'achat de dix (10) billets pour le brunch bénéfice de la Paroisse Saint-Vincent-Ferrier pour un montant total de 100 \$.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2015-10-508

AUTORISATION DE DÉPLACEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAIN DE PASSAGERS ENTRE MONTRÉAL ET SHERBROOKE

ATTENDU la résolution numéro 2015-06-323 autorisant la participation de la mairesse, Madame Pauline Quinlan, à la première rencontre à bord du train d'Amtrak entre Bromont et Plattsburgh le 26 juin dernier;

ATTENDU QUE l'invitation du président de Train-hôtel inc. adressé à la mairesse de Bromont afin qu'elle participe à une deuxième rencontre prévue le 14 octobre 2015 avec le président et chef des opérations de la compagnie Central Maine Québec Railway (CMQR), où sera discuté à nouveau la question du retour des trains de passagers entre Montréal et Sherbrooke;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a démontré son intérêt pour le retour éventuel de service de train de passagers;

ATTENDU QUE selon le sondage aux citoyens, 70% des Bromontois ont signifiés leur appui à la Ville pour la promotion d'un projet de desserte de train Montréal-Bromont;

ATTENDU QUE ce service pourrait améliorer les options de transport aux travailleurs ainsi que l'offre touristique;

ATTENDU QU'il y a lieu de participer avec les autres municipalités et les représentants du milieu des affaires aux discussions pouvant mener à l'élaboration d'une étude de faisabilité pour la desserte de train de passagers Montréal/Sherbrooke;

ATTENDU QUE le coût pour la participation de Bromont à cette activité est de 500 \$, de même que les frais de déplacement entre Bromont/Saint-Jean et Lac-Mégantic/Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la participation de Bromont, soit le directeur général et deux élus, dont la mairesse Madame Pauline Quinlan à participer à la rencontre menant éventuellement à l'élaboration d'un projet de desserte de train de passagers Montréal/Sherbrooke.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer les frais de 500 \$ pour la participation de Bromont à cette activité, de même que les frais de déplacement pour Bromont/Saint-Jean et Lac-Mégantic/Bromont.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 559-05-2015 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 559-87 TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LE REJET
DES EAUX USÉES DANS LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DE LA
VILLE DE BROMONT**

Madame la conseillère DIANE PERRON donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 559-05-2015 intitulé «Règlement modifiant le règlement 559-87 concernant le rejet des eaux usées dans le réseau d'égout sanitaire de la Ville de Bromont» sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce Conseil.

Madame la conseillère DIANE PERRON demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 945-06-2015 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 945-2008 DÉLÉGUANT LE POUVOIR
D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET
DE PAYER LES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

Monsieur le conseiller PIERRE DISTILIO donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 945-06-2015 intitulé «Règlement modifiant le règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, tel qu'amendé » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce Conseil.

Monsieur le conseiller PIERRE DISTILIO demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

2015-10-509

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1025-2015 SUR LE CONTRÔLE
INTÉRIMAIRE RELATIF AUX ZONES PRIORITAIRES D'EXPANSION ET
AUX ZONES DE RÉSERVE**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC Brome-Missisquoi a adopté le 19 novembre 2013 le projet de règlement 06-10103 modifiant son schéma d'aménagement et de développement, suivant un avis de motion donné le 15 octobre 2013 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 06-10103 a pour objectif d'intégrer le territoire de la Ville de Bromont au document de planification régionale qu'est le schéma d'aménagement et de développement, suivant l'intégration par le décret gouvernemental numéro 1258-2009 de Bromont à la MRC Brome-Missisquoi le 1^{er} janvier 2010 ;

ATTENDU QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) prévoit que la Ville de Bromont doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, adopter tout règlement de concordance ;

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi exige que la Ville identifie des terrains qui seront des zones prioritaires de développement et des zones de réserve ;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Bromont souhaite profiter de l'exercice de concordance au schéma modifié pour réviser et remplacer son plan et ses règlements d'urbanisme actuels, adoptés avant l'importante vague d'urbanisation que vient de connaître la ville et mal adaptés aux prévisions démographiques anticipées pour les quinze prochaines années ;

ATTENDU QUE le processus de révision du plan d'urbanisme dans ce contexte comprend l'élaboration d'une stratégie de croissance pour les quinze prochaines années sur les terrains vacants répertoriés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE la Ville a identifié des terrains qui devraient être en réserve pour la MRC dans le cadre de l'intégration au schéma ainsi que des terrains considérés comme prioritaires au niveau de la MRC, mais non au niveau municipal et que la Ville a appelé « expansion prioritaire », en sous-entendant que ces terrains devraient faire l'objet d'une réflexion collective et d'une modification au plan d'urbanisme avant d'être autorisés.

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Bromont souhaite ainsi se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et qu'il a entamé en 2014 la révision de son plan et ses règlements d'urbanisme, processus qui a mené à un exercice de participation citoyenne tenu le 22 novembre 2014 ;

ATTENDU QUE d'ici à l'adoption du plan et des règlements d'urbanisme révisés, le Conseil de la Ville de Bromont peut adopter, en vertu des articles 112.2 et 112.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), un règlement de contrôle intérimaire relatif aux zones prioritaires d'expansion et aux zones de réserves restreignant temporairement les dispositions relatives aux nouvelles utilisations, du sol, aux nouvelles constructions et aux opérations cadastrales visées par le présent règlement ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné préalablement à la séance ordinaire du 8 septembre 2015 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que rédigé, le règlement numéro 1025-2015 sur le contrôle intérimaire relatif aux zones prioritaires d'expansion et aux zones de réserve.

ADOPTÉE

2015-10-510

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION
D'UNE PERGOLA DANS LA COUR AVANT AU RESTAURANT LA
PÉROUSE SITUÉ AU 671, RUE SHEFFORD, EN VERTU DU RÈGLEMENT
SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

ATTENDU QUE qu'une demande de modification au zonage visant à permettre la construction d'une pergola dans la cour avant au restaurant La Pérouse a été déposée;

ATTENDU QU'il est préférable d'adopter une résolution de PPCMOI pour ce projet particulier plutôt que de modifier le règlement de zonage et permettre uniformément les pergolas dans les cours avant dans la zone patrimoniale de la rue Shefford;

ATTENDU QUE cette pergola avait été acceptée par le conseil comme projet pilote pour une période d'essai d'un an;

ATTENDU QUE cette période d'essai a permis de bien évaluer l'impact de cette pergola dans la cour avant et que le comité consultatif d'urbanisme considère qu'elle s'intègre bien dans la zone patrimoniale de la rue Shefford;

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 3 août dernier et la tenue ce jour, d'une assemblée publique de consultation à ce sujet;

ATTENDU l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 8 septembre dernier;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue en temps opportun à l'égard de ce projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la résolution numéro PP-11 à l'effet d'autoriser la construction d'une pergola dans la cour avant au restaurant La Pérouse situé au 671, rue Shefford, lot 2 591 166, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), malgré l'article 116 du Règlement de zonage 876-2003 de la Ville de Bromont à la condition suivante :

- Que toute modification de la pergola ou remplacement de celle-ci soit approuvée par le conseil en vertu de la section 5 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 878-2003 ou d'un autre règlement le remplaçant.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2015

2015-10-511

ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ AU 31 AOÛT 2015

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2015 soumis par le directeur des services administratifs, des finances et trésorier;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2015 ainsi que la liste des amendements budgétaires correspondants, tels que soumis au soutien des présentes pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

ADOPTÉE

2015-10-512

**CONTRAT DE LOCATION D'UN PROCESSEUR DE COURRIER
AVEC LA FIRME PITNEY BOWES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont utilise un processeur de courrier pour l'envoi du courrier postal ;

ATTENDU QUE le contrat de location de l'équipement prend fin au mois de novembre 2015 ;

ATTENDU QUE Ville désire renouveler le contrat de location d'un processeur de courrier avec la firme Pitney Bowes pour un terme de 36 mois à partir de la date de livraison du nouvel équipement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler le contrat de location du processeur de courrier avec la firme Pitney Bowes pour un terme de 36 mois pour la somme de **12 420 \$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à signer le contrat de location avec la firme Pitney Bowes.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

Que les sommes payables pour les années 2016 et 2017 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

ADOPTÉE

2015-10-513

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES BANCAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation conformément à la *Loi sur les cités et ville* (L.R.Q., c. C-19), pour des services bancaires;

ATTENDU QUE trois (3) institutions financières ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU QU'à la fermeture des appels d'offre deux (2) fournisseurs nous ont déposé des soumissions conformes;

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Caisse Populaire Desjardins	17 800\$
Banque Nationale du Canada	39 350\$ l'an 1 36 850\$ l'an 2 et suivants

ATTENDU QUE le directeur des services administratifs, des finances et trésorier recommande l'adjudication de ce contrat au soumissionnaire ayant le calcul aux fins d'adjudication le plus élevé, le tout conformément à l'appel d'offres;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat pour les services bancaires au plus haut soumissionnaire conforme, soit la Banque Nationale du Canada pour la somme de 39 350\$ la première année et de 36 850\$ la deuxième année et les suivantes, pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2019.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de la dépense.

ADOPTÉE

2015-10-514

AUTORISATION DE RADIATION D'UN COMPTE DE TAXES

ATTENDU QUE monsieur Raymond Pelletier, propriétaire de la maison mobile située au 1617, rue Shefford unité 32, est décédé le 23 décembre 2014;

ATTENDU QU'en date du 22 mai 2015, la famille de monsieur Pelletier a renoncé à sa succession;

ATTENDU QUE la propriétaire du Parc Carrousel s'est retrouvée à ce moment avec une maison mobile non habitable et non revendable sur le terrain qu'elle louait à Monsieur Pelletier.

ATTENDU QUE la propriétaire du Parc Carrousel s'est adressée à la Régie du Logement afin d'obtenir une autorisation de démolition dudit bâtiment;

ATTENDU QU'en date du 30 juillet 2015, la Régie du Logement a donné l'autorisation de procéder à l'enlèvement de la maison mobile et de ses accessoires par tout moyen, y compris la démolition;

ATTENDU QU'en date du 24 septembre 2015, les taxes municipales dues pour cette maison mobile s'élèvent à 663.19\$;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à radier le compte de taxes du matricule 6717-63-9044-0-032-0000 d'un montant total de **663.65\$** en date du 24 septembre 2015 plus les pénalités et intérêts applicables.

ADOPTÉE

2015-10-515

AUTORISATION DE RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR

ATTENDU QU'il y a des montants en suspens pour des avances sur salaires et, comme ces sommes ne sont pas récupérables puisque les employés ne sont plus à l'emploi de la Ville et qu'ils ne sont plus solvables;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à radier les comptes à recevoir suivants :

- code d'avance salaire - CSST d'un montant de 131,34\$;
- code d'avance salaire - assurance collective d'un montant de 8 150,93\$.

ADOPTÉE

2015-10-516

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION DES
OZONEURS ET DE TOUTE LA MÉCANIQUE RELIÉE À LA DIFFUSION
DE L'OZONE À LA CENTRALE DE TRAITEMENT DES EAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire adjudger un contrat pour l'installation des ozoneurs et de toute la mécanique reliée à la diffusion de l'ozone à la Centrale de traitement des eaux;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, tel que le prévoit la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE six (6) entreprises ont déposé une offre avant la date et l'heure prévue à l'appel d'offres soit :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (TAXES INCLUSES)
Construction Giron Inc.	612 241,87\$
Constructions F.J.L. Inc.	478 623,68\$
Groupe Mécano	464 488,62\$
Filtrum Construction	781 600,05\$
Turcotte 1989 Inc.	554 357,71\$
Nordmec Construction	518 592,44\$

ATTENDU QUE la firme Beaudoin Hurens qui a été mandaté pour le suivi du projet, a fait l'analyse des soumissions et recommandation;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie GROUPE MÉCANO s'avère la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjudger le contrat pour l'installation des ozoneurs et de toute la mécanique reliée à la diffusion de l'ozone au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie GROUPE MÉCANO pour la somme de **403 990,97\$** plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de la dépense.

ADOPTÉE

2015-10-517

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 5 444 501, 5 444 502 ET 5 704 469, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, CHEMIN DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2013-FGD-29 intervenu entre Ville de Bromont et Fiducie Gérard Désourdy relativement au projet domiciliaire «Fiducie Gérard Désourdy – Phase 1»;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2013-FGD-29 en vertu de sa résolution portant le numéro 2013-12-701, en date du 2 décembre 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la modification du protocole d'entente portant le numéro P2013-FGD-29 intervenu entre Ville de Bromont et Fiducie Gérard Désourdy relativement au projet domiciliaire «Fiducie Gérard Désourdy – Phase 1»;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté ladite modification de protocole d'entente portant le numéro P2013-FGD-29 en vertu de sa résolution portant le numéro 2014-09-540, en date du 2 septembre 2014;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente et de cette modification, Fiducie Gérald Désourdy s'est engagée à établir une servitude de passage pour une voie de secours carrossable contre une partie des lots 5 444 501, 5 444 502 et 5 704 469, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de passage pour une voie de secours carrossable rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude de passage pour une voie de secours carrossable soit établie contre une partie des lots 5 444 501, 5 444 502 et 5 704 469, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont, ayant des superficies respectives de mille huit cent soixante-sept mètres carrés et huit dixièmes (1 867,8 m²), cent soixante-dix-sept mètres carrés (177,0 m²) et cinq cent trois mètres carrés et huit dixièmes (503,8 m²) tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Yves Guillemette, arpenteur-géomètre, portant sa minute 14112, dossier 70032.

QUE cette servitude de passage pour une voie de secours carrossable est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude de passage pour une voie de secours carrossable soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de passage pour une voie de secours carrossable soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2015-10-518

**ACQUISITION DU LOT 5 759 734, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, CHEMIN DE
L'ASSOMPTION**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont, monsieur Rosaire Houde et madame Manon Paquette relativement aux travaux de réfection du pont du ruisseau Chevalier du chemin de L'Assomption;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ladite convention en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-05-231, en date du 4 mai 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de cette convention, monsieur Rosaire Houde et madame Manon Paquette se sont engagés à céder à Ville de Bromont le lot 5 759 734, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, qui sera incessamment officialisé, pour faire partie de l'emprise du chemin de L'Assomption en raison de la réfection du pont du ruisseau Chevalier;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Charles Antoine Robitaille, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière le lot 5 759 734, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, qui sera incessamment officialisé, pour faire partie de l'emprise du chemin de L'Assomption.

QUE cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Charles Antoine Robitaille, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2015-10-519

**ACQUISITION DU LOT 5 759 733, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD,
CHEMIN DE L'ASSOMPTION**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et monsieur Raynald Meunier relativement aux travaux de réfection du pont du ruisseau Chevalier du chemin de L'Assomption;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ladite convention en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-05-230, en date du 4 mai 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de cette convention, monsieur Raynald Meunier s'est engagé à céder à Ville de Bromont le lot 5 759 733, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, qui sera incessamment officialisé, pour faire partie de l'emprise du chemin de L'Assomption en raison de la réfection du pont du ruisseau Chevalier;

ATTENDU QUE le lot 5 759 733, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, est maintenant la propriété de la société 9263-9939 Québec inc. et qu'elle est consentante à céder ce lot à Ville de Bromont afin de respecter les engagements de la convention;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière le lot 5 759 733, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, qui sera incessamment officialisé, pour faire partie de l'emprise du chemin de L'Assomption.

QUE cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2015-10-520

**CESSION DU LOT 5 681 812, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME,
RUE DES DEUX-MONTAGNES**

ATTENDU QUE monsieur Jacques Latendresse est propriétaire du lot 2 930 403, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Latendresse a procédé au morcellement de ce lot créant les lots 5 681 812 à 5 681 814, dont le lot 5 681 812 est destiné à être cédé à Ville de Bromont afin de rendre conforme au règlement de lotissement portant le

numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes le lot 5 681 813, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, tel que le tout apparaît au permis de lotissement portant le numéro 2015-10012;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Charles Antoine Robitaille, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière le lot 5 681 812, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, afin de satisfaire aux conditions d'émission du permis de lotissement portant le numéro 2015-10012.

QUE cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Charles Antoine Robitaille, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2015-10-521

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA
PROPRIÉTÉ DU 5, RUE DE QUÉBEC**

ATTENDU QU'une occupation du domaine public a été constatée dans une section d'emprise de rue située en face du 5, rue de Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire désire maintenir l'emplacement de ce stationnement existant depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 1014-2015, toute occupation du domaine public est interdite à moins d'avoir obtenu une autorisation, selon les modalités du règlement;

ATTENDU QUE l'occupant concerné a déposé une demande d'occupation du public en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le Conseil doit se prononcer sur cette demande d'occupation permanente;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'occupation permanente du domaine public requise à l'égard de la propriété du 5, rue de Québec, sous réserve de l'acceptation du directeur du service technique et du service d'urbanisme quant aux travaux d'aménagement requis pour assurer l'intégration dudit stationnement dans son environnement et que toutes les exigences prévu au règlement numéro 1014-2015 soient rencontrées.

ADOPTÉE

2015-10-522

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES FRAIS RELATIFS À LA
DISPOSITION DE MATÉRIAUX CONTAMINÉS**

ATTENDU QUE des matériaux de déblais en surplus ont été entreposés temporairement lors des travaux de réfection de la rue Shefford;

ATTENDU QUE des analyses ont démontré la présence de contamination aux métaux dans ces matériaux de déblais;

ATTENDU QUE ces matériaux contaminés doivent être gérés en conformité avec le règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles ;

ATTENDU QU'une demande de prix pour la disposition des matériaux a été effectuée sur la base des quantités estimées par le laboratoire de sols;

ATTENDU QUE le volume de matériaux acheminé au site s'élève à 1 342 tonnes métriques;

ATTENDU QU'après analyse, la facture proposée par la compagnie « Roland Thibault Inc. » s'avère conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le paiement de la facture numéro 540572, de la compagnie « Roland Thibault Inc. » au montant de **33 934,08\$** pour la disposition des matériaux contaminés à son lieu d'enfouissement technique de Ste-Cécile de Milton.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire à même le règlement d'emprunt 959-2009 et à l'affecter au paiement de la dépense.

ADOPTÉE

2015-10-523

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES POUR LA
RÉALISATION D'INSPECTION DES CHAUSSÉES**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'inspection des chaussées afin de concevoir un plan d'intervention pour toutes les rues pavées sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour l'inspection des chaussées;

ATTENDU QU'une seule entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

- **GIE – 841 8748 Canada inc. 55 056,93 \$ taxes incluses**

ATTENDU QUE le montant excède l'estimation budgétaire réalisé dans le cadre du projet;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, lorsqu'une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

ATTENDU QUE les parties s'entendent pour conclure un marché d'une valeur de 49 439,25 \$, incluant toutes taxes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat d'inspection des chaussées à la compagnie **GIE – 841 8748 Canada inc.**, seul soumissionnaire et conforme, au prix négocié de **49 439,25 \$** incluant les taxes, le tout selon le bordereau révisé de quantités approximatives et les documents d'appel d'offres déposés.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de la dépense.

ADOPTÉE

2015-10-524

**TRANSMISSION D'UNE LETTRE D'INTÉRÊT À TECHNOLOGIES
ECOFIXE INC. DANS LE CADRE D'UN PROJET PILOTE**

ATTENDU QUE la croissance démographique de la Ville génère une augmentation des volumes d'eaux usées à traiter ;

ATTENDU QUE la Ville doit planifier les interventions requises pour assurer la performance à long terme de sa station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU QUE l'entreprise Technologies Ecofixe inc. offre une alternative innovatrice pour les municipalités à la recherche de solutions économiques désirant augmenter la capacité de traitement de leurs installations existantes;

ATTENDU QUE cette entreprise désire connaître l'intérêt de la Ville à l'égard de la nouvelle technologie proposée;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville, une lettre d'intérêt concernant le système proposé par Technologies Ecofixe inc.

QUE cette lettre d'intérêt ne constitue ou ne crée aucune obligation légalement applicable liant l'une ou l'autre des parties entre elles.

ADOPTÉE

2015-10-525

**APPUI DE LA VILLE DE BROMONT À SIGNER LA PÉTITION
ORGANISÉE PAR ÉQUITERRE, POUR DEMANDER AU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE MAINTENIR
LE PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE**

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a annoncé le 7 novembre 2014 l'abolition du volet 4 du programme Véloce II, visant l'entretien de la Route verte, lors de la signature du Pacte transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

ATTENDU QUE le volet 4 a pour but de soutenir les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable qu'est la Route verte;

ATTENDU QUE l'abolition du volet 4 met fin à ce partenariat gagnant, qui a permis depuis 2001 d'assurer une uniformité nécessaire à l'entretien d'un réseau cyclable panquébécois, accessible et sécuritaire sur plus de 5358 km;

ATTENDU QUE l'abolition du volet 4 menace la pérennité de la Route verte et, par conséquent, l'existence de tronçons localisés sur notre territoire;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal, notamment en milieu rural où la capacité de taxation est moindre, limite les municipalités à compenser l'aide financière gouvernementale octroyée dans le cadre du volet 4;

ATTENDU QUE l'abolition du volet 4 aura un impact sur la qualité de l'entretien et de la sécurité des usagers sur notre réseau cyclable;

ATTENDU QUE l'abolition du volet 4 aura des impacts négatifs, régionaux et nationaux;

ATTENDU QUE la dégradation ou la fermeture de certains tronçons affectera la renommée et la capacité d'attraction touristique du réseau panquébécois de la Route verte;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la Ville de Bromont à appuyer et à inviter la population bromontoise à signer la pétition organisée par Équiterre, pour demander au gouvernement du Québec de maintenir le Programme d'entretien de la Route verte afin de préserver ce joyau et outil de développement économique et social pour nos régions.

ADOPTÉE

2015-10-526

**DEMANDE DE FERMETURE D'UNE PORTION DE LA RUE SHEFFORD
POUR LA FÊTE DE L'HALLOWEEN**

ATTENDU QUE le soir de l'Halloween de nombreuses familles circulent sur la rue Shefford;

ATTENDU QUE sur la rue Shefford, il y a beaucoup de circulation automobile;

ATTENDU QUE par mesure de sécurité, il est important de favoriser une bonne cohabitation entre la circulation automobile et l'achalandage des piétons célébrant l'Halloween;

ATTENDU QUE le plan de développement durable recommande la fermeture de la rue Shefford quelques fois dans l'année pour des événements;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De fermer la rue Shefford, de l'intersection Gaspé/Compton à l'intersection John-Savage, de 15h45 à 21h00 le samedi soir 31 octobre, soit le soir de l'Halloween.

D'autoriser les travaux publics à installer la signalisation nécessaire liée à cette fermeture de rue temporaire.

D'autoriser l'émission et la distribution d'un communiqué auprès des commerçants pour les aviser des modalités de la fermeture de la rue Shefford le soir de l'Halloween.

ADOPTÉE

2015-10-527

**APPROBATION D'UN MONTANT DE 10 000\$ POUR L'AMÉNAGEMENT
D'UNE PENTE À GLISSE AU PARC GRÉGOIRE**

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir des installations sécuritaires à ses citoyens;

ATTENDU QUE la pente à glisse au parc Grégoire est utilisée par l'école, le service de garde et les familles résidentes de ce secteur;

ATTENDU QUE suite à l'évaluation des coûts d'aménagement un montant de 10 000,00 \$ est nécessaire pour réaliser le projet;

ATTENDU QU'à même l'excédent budgétaire, il serait possible d'attribuer les sommes nécessaires;

ATTENDU QUE le projet s'insère dans la volonté de la Ville à promouvoir l'activité physique;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approprier un montant de 10 000,00 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté afin de réaliser le projet d'aménagement de la pente à glisse au parc Grégoire.

D'autoriser le directeur des services administratifs à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2015-10-528

AUTORISATION DE MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN DES CANTONS

ATTENDU QUE Le Chemin des Cantons met en valeur le patrimoine bâti et naturel des Cantons-de-l'Est à travers une route touristique signalisée, et que Bromont est considérée comme étant « la porte d'entrée »;

ATTENDU QU'en ce moment, les touristes qui empruntent le Chemin des Cantons sont acheminés via le Chemin Granby, mais qu'il serait préférable de les acheminer via la rue Compton;

ATTENDU QUE cette modification permettrait de mieux répondre aux objectifs touristiques et économiques du *Plan de développement touristique de la ville de Bromont*, notamment celui de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination;

ATTENDU QUE les avantages et les impacts de cette modification sont nombreux;

ATTENDU QUE le projet obtient la faveur des diverses instances touristiques concernées;

ATTENDU QUE le CA du Chemin des Cantons a accepté de déposer le dossier de modification de tracé au Ministère du Tourisme (programme de signalisation) pour le territoire de Bromont;

ATTENDU QU'une résolution de la ville de Bromont est nécessaire pour continuer les démarches auprès du Ministère du Tourisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville donne son accord aux modifications proposées au tracé du chemin des Cantons sur le territoire de Bromont, à savoir :

-le retrait des tronçons sur le Chemin des Cantons :
Rue Granby (2.5 km)
Route 241 entre les rues Compton et Granby (1.3 km).

-l'ajout d'un tronçon :
Rue Compton (4.8 km).

ADOPTÉE

2015-10-529

**ACCORD DE PRINCIPE SUR LA TENUE DU SPECTACLE AÉRIEN
DES CANTONS-DE-L'EST (SACE) 2016**

ATTENDU QUE Transport Canada a demandé une résolution du Conseil de Ville autorisant le spectacle aérien des Cantons de l'Est (SACE);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QU'un accord de principe sur la tenue du spectacle aérien permet au comité organisateur d'aller de l'avant dans ses démarches;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser un accord de principe pour la tenue du spectacle aérien des Cantons de l'Est (SACE) au mois d'août 2016 (suivant des dates à confirmer).

ADOPTÉE

2015-10-530

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC CARTHY
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION
DE L'ESTRIADE**

ATTENDU QUE la Corporation d'aménagement récréo-touristique de la Haute-Yamaska (CARTHY) est l'organisme à qui la MRC de la Haute-Yamaska a confié par protocole d'entente la gestion, la surveillance et l'entretien de l'ensemble du réseau cyclable sous la gouverne de la MRC dont notamment un tronçon de 21 km du réseau cyclable communément appelé l'Estriade;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire d'une partie de l'assiette de la piste cyclable l'Estriade, à savoir, les lots 3 317 792 et 3 317 793 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE des travaux de réfection sont requis afin d'éviter la dégradation de l'état de la piste;

ATTENDU QUE les travaux devant être exécutés consistent au retraitement en place par pulvérisation et la pose d'une nouvelle couche d'enrobé bitumineux ainsi que l'amélioration du drainage sur l'ensemble du tracé de la piste;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'entente soumise au soutien des présentes autorisant CARTHY à effectuer les travaux de réfection du tronçon de la piste cyclable l'Estriade situé à Bromont, lesquels seront exécutés suivant le document d'appel d'offres 2015/06, édition d'août 2015.

ADOPTÉE

2015-10-531

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 15 SEPTEMBRE 2015**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 septembre 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 septembre 2015.

ADOPTÉE

2015-10-532

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE CLÔTURE EN BOIS AU 624, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une clôture en bois au 624, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5 - PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : localisation de la clôture, propositions de types de clôture;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'installation d'une clôture de 1,2 m de hauteur dans la cour latérale ouest et une clôture de 1,8 m de hauteur dans la cour arrière et latérale est;

ATTENDU QUE la hauteur et le type de clôture utilisé ne s'intègre pas bien avec le bâtiment voisin à cause de la distance de celui-ci par rapport à la clôture;

ATTENDU QU'une clôture ajourée d'une hauteur maximale de 1,2 m s'intégrerait mieux au site;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une clôture en bois au 624, rue Shefford.

Le Conseil recommande que le projet soit revu afin que la clôture soit ajourée et qu'elle soit d'une hauteur maximale de 1,2 mètre (4 pieds), avec des lattes verticales de couleur qui s'harmonise avec les bâtiments voisins, préférablement blanc.

ADOPTÉE

2015-10-533

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
SITUÉE AU 280, RUE DES LAURIERS**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 280, rue Des Lauriers été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande :

document de présentation préparé par les requérants en date du 1er septembre 2015 incluant une lettre explicative, le plan d'implantation, le plan de gestion des eaux de ruissellement, l'apparence de la maison (types de matériaux), les plans et coupes de niveaux du terrain, le raccordement électrique et type d'éclairage, des photos des maisons avoisinantes et la grille des objectifs remplie par les requérants;

ATTENDU QUE la résidence et le garage seront construits à l'endroit où les pentes sont les plus faibles sur le terrain (inférieures à 10%);

ATTENDU QUE la résidence est d'un seul niveau sans sous-sol et respecte la topographie naturelle du terrain;

ATTENDU QUE le bâtiment d'une hauteur de 6 m sera dissimulé derrière une butte boisée d'une hauteur d'environ 4 m;

ATTENDU QUE le revêtement vertical de la résidence et du garage sera en cèdre blanc;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 280, rue Des Lauriers, conditionnellement au dépôt d'un montant de 500\$ afin de s'assurer du respect des limites du déboisement.

ADOPTÉE

2015-10-534

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE SITUÉE
AU 790, CHEMIN DU LAC GALE**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée située au 790, chemin du Lac Gale a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : croquis de l'enseigne avec spécifications, implantation projetée, critères remplis par les requérants, photos du bâtiment et photos démontrant un exemple d'enseigne;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée située au 790, chemin du Lac Gale, conditionnellement à ce que la hauteur de l'enseigne soit réduite à 1,8mètre et qu'un aménagement paysager agrément la base.

ADOPTÉE

2015-10-535

DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION

**ARCHITECTURALE D'UNE OPÉRATION DE REMBLAI
SUR LE LOT 4 003 507, CHEMIN DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une opération de remblai sur le lot 4 003 507, chemin de Lotbinière a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : description du projet, emplacement de l'opération de remblai;

ATTENDU QUE ce remblai n'est que de 25 cm pour niveler le terrain sur une superficie d'environ 1 500 m²;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une opération de remblai sur le lot 4 003 507, chemin de Lotbinière.

ADOPTÉE

2015-10-536

**MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ POUR
LE 948, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE qu'une modification d'un PIIA déjà approuvé pour le 948, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5 - PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : plan pour montrer garde-corps, courriel explicatif de l'architecte au dossier;

ATTENDU QUE l'escalier servant de sortie d'urgence ne sera pas visible de la rue Shefford ni de Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE les couleurs choisies sont celles existantes sur le bâtiment;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la modification d'un PIIA déjà approuvé pour le bâtiment sis au 948, rue Shefford.

ADOPTÉE

2015-10-537

MODIFICATION D'ENSEIGNES AU 26, BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QU'une demande de modification d'enseignes au 26, boulevard de Bromont a été déposée;

ATTENDU QUE les documents déposés ont été déposés : esquisses des nouvelles enseignes;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans l'entrée de ville principale de la municipalité;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la modification des enseignes du bâtiment situé au 26, boulevard de Bromont, car le caractère temporaire des enseignes devrait être revu pour être de qualité équivalente aux enseignes actuelles (relief, matériaux, concept intégré).

Toutefois, le Conseil considère que les enseignes pourraient être autorisées temporairement pour une période maximale de trois (3) mois pour permettre au requérant de préparer un dossier pour les enseignes permanentes.

ADOPTÉE

2015-10-538

**DEMANDE DE PPCMOI VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE
DEUX (2) RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES AVEC
LOGEMENTS D'APPOINT SUR LE LOT 3 167 119, RUE CHAMPLAIN**

ATTENDU QUE qu'une demande de PPCMOI visant à permettre la construction de deux résidences unifamiliales jumelées avec logements d'appoint sur le lot 3 167 119, rue Champlain a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble numéro 982-2011;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : document explicatif du projet ainsi que deux documents distincts présentant deux propositions de projets différents;

ATTENDU QUE le secteur est principalement composé de résidences unifamiliales, dont certaines ont un logement d'appoint au sous-sol;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande, car l'architecture, l'aménagement du terrain et la typologie ne sont pas appropriés pour le secteur.

ADOPTÉE

2015-10-539

**CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET
D'ESPACES NATURELS, LOT 3 705 238, 441 CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été reçue afin de remplacer le lot 3 705 238 en créant les lots 5 659 108 et 5 659 109;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale est assujettie à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu de l'article 16 du règlement de permis de lotissement no. 877-2003;

ATTENDU QUE le lot 5 659 108 est créé afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal dans le futur;

ATTENDU QU'il n'est pas opportun pour la ville de conserver une partie de terrain pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à cet endroit étant donné la proximité de tels espaces près de ce site ;

ATTENDU QU'il n'est pas opportun pour la ville de conserver une partie de terrain à cet endroit pour prolonger un réseau de sentier ou de piste multifonctionnelle;

ATTENDU QU'il est préférable d'exiger comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, 10% de la valeur du site ;

ATTENDU QUE la valeur établie pour la portion du site sur laquelle la contribution est applicable est de 21 297,20 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'exiger au requérant la somme de 21 297,20 \$ comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour la création des lots 5 659 108 et 5 659 109.

ADOPTÉE

2015-10-540

**MANDAT À ME JOCELYN BÉLISLE, AVOCAT POUR ENTREPRENDRE
TOUTES PROCÉDURES REQUISES AFIN DE FAIRE TERMINER ET
CORRIGER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
AU 1 392, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Bromont peut, en vertu de l'article 13 du règlement sur les permis et certificats no. 858-2002, aux fins de faire respecter les dispositions des règlements d'urbanisme, exercer tout autre recours de nature civile ou pénale et tous les recours prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont demande au propriétaire de l'immeuble situé au 1 392 rue Shefford de terminer et corriger les travaux prévus au permis de construction numéro 2013-00092 émis le 22 mars 2013, en conformité aux plans déposés et à la réglementation municipale;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De mandater Me Jocelyn Bélisle, avocat, pour entreprendre toutes procédures requises afin de faire terminer les travaux d'aménagement paysager et de stationnement et de modifier le bâtiment en conformité aux demandes de permis et de PIIA au 1 392, rue Shefford.

ADOPTÉE

2015-10-541

**ENGAGEMENT À PARTICIPER AU PROJET PILOTE DE SERVICE
D'AUTOPARTAGE SAUVÉR VISANT L'ACQUISITION DE DEUX
VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

ATTENDU que de 1990 à 2008, les émissions de gaz à effet de serre (GES) attribuables au transport se sont accrues au Québec de plus de vingt-huit pour cent ;

ATTENDU l'importance de réduire l'utilisation et notre dépendance aux produits pétroliers pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction de GES ;

ATTENDU que le gouvernement provincial souhaite que les véhicules électriques puissent contribuer jusqu'à hauteur de six pour cent de la cible de réduction des GES du Québec en 2020 ;

ATTENDU que l'intégration des véhicules électriques dans les flottes municipales permettra d'établir la base d'un réseau de transport électrique au Québec ;

ATTENDU les besoins en transport collectif pour améliorer la qualité de vie des personnes qui résident en région au Québec sur les plans social, économique et environnemental et que l'on ne retrouve peu ou pas de transport collectif et de système d'autopartage à l'extérieur des grands centres urbains ;

Politiques et engagements de la Ville

ATTENDU l'adoption en 2012 du Plan de développement durable avec objectif de réduire les émissions de GES de la Ville de Bromont, de mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie et de favoriser des mesures de transport collectif;

ATTENDU l'étude technique concluante pour la mise sur pied d'un service d'autopartage avec véhicule électrique pour les municipalités a été réalisée en collaboration avec le Centre national du transport avancé (CNTA), YHC Environnement et avec la participation financière du Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la Ville de Bromont ;

ATTENDU que les résultats de l'étude ont démontré les avantages d'intégrer un véhicule électrique sur le territoire de la Ville de Bromont ;

ATTENDU l'intérêt significatif d'organismes à but non lucratif de Bromont de profiter d'un système d'autopartage;

Proposition à la Ville de Bromont pour la participation au projet pilote SAUV^{ÉR}

ATTENDU que le projet pilote SAUV^{ÉR} permettra à Bromont d'intégrer le véhicule électrique à sa flotte, d'implanter un service d'autopartage et de contribuer à établir la base d'un réseau de transport électrique au Québec ;

ATTENDU que le projet pilote SAUV^{ÉR} permettra de tester la viabilité technique et économique dans l'ajout de véhicules électriques dans la flotte de véhicules des municipalités participantes qui serviront à un système d'autopartage « communautaire » entre la municipalité et des organismes à but non lucratif de Bromont ;

ATTENDU la réduction des coûts d'utilisation des équipements roulants, du partage des coûts d'acquisition et la réduction globale du coût utilitaire des véhicules, de la réduction des GES liés aux modifications des modes de gestion et aux changements technologiques découlant du projet pilote SAUV^{ÉR} ;

ATTENDU que la contribution financière au projet pilote SAUV^{ÉR} permettra à la Ville de participer à un projet « clé en main » d'une durée de deux ans qui signifie l'acquisition de tous les équipements (véhicule électrique, bornes et autres équipements), l'utilisation des outils informatiques et l'accès à tous les services de consultation nécessaires pour assurer la participation de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De soumettre une demande de participation à la phase 2 du Programme SAUV^{ÉR}.

De s'engager à participer financièrement au projet pilote par l'acquisition de deux véhicules électriques avec une contribution maximale de 50% du coût de sa participation au projet pilote, excluant les taxes applicables.

Que ce montant soit payé à la Société d'innovation en environnement (SIE) selon les modalités qui seront établies lors de l'établissement du contrat prévu à cette fin.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES
ET ÉTUDIANTS**

2015-10-542

PROLONGATION DU CONTRAT DE ME MARIANNE MEUNIER-LAGACÉ

ATTENDU QUE madame Meunier-Lagacé avait un contrat de trois (3) ans à compter du 16 septembre 2013 devant se terminer le 16 septembre 2016;

ATTENDU QUE madame s'est absentée pendant un (1) an pour un congé de maternité;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la date de fin du contrat de madame Meunier-Lagacé soit reportée d'un (1) an, soit jusqu'au 16 septembre 2017.

ADOPTÉE

2015-10-543

**IMPOSITION D'UNE MESURE DISCIPLINAIRE PAR LE DIRECTEUR
GÉNÉRAL À L'ÉGARD DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 99**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été avisés de la décision prise par monsieur Jean Langevin, directeur général, en date du 28 septembre 2015, d'imposer une mesure disciplinaire à l'égard de l'employé municipal portant le numéro de matricule 99 et s'en déclarent satisfaits;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner et de confirmer le contenu de la lettre du 28 septembre 2015 signée par monsieur Jean Langevin, à l'égard de l'employé municipal portant le numéro de matricule 99 en maintenant la suspension de trois (3) jours sans solde.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Compte-rendu de la rencontre du comité de circulation du 10 septembre 2015
Résolutions (2) de la SACS concernant des engagements adoptés le 5 octobre 2015

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Barrage de castors affectant le niveau d'eau du lac Bromont
- Obligations et responsabilités financières envers les créanciers de la SACS
- Remerciement pour la tenue d'une période additionnelle de questions du public en début d'assemblée
- Poursuite du financement annuel de la Ville aux activités de la SACS
- Cautions et garantie de réalisation des travaux de construction du manège

2015-10-544

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h35.

ADOPTÉE

JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 2 novembre 2015.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE